

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/02/2018

Délibération n° D-2018-53

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité - Accompagnement
technique 2018**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité -
Accompagnement technique 2018**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes,

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme,

Considérant la Stratégie Niortaise pour la biodiversité, adoptée à l'unanimité, par le Conseil municipal, le 15 novembre 2013, qui formalise les enjeux du territoire et les objectifs à atteindre, en matière de préservation de la biodiversité,

Considérant le plan d'actions biodiversité, adopté à l'unanimité, par le Conseil municipal, le 15 novembre 2013, traduction opérationnelle de la stratégie niortaise pour la biodiversité,

Les directions et services pilotes ont entamé la réalisation d'actions du plan d'actions biodiversité.

La mise en œuvre de certaines actions requiert une compétence technique naturaliste nécessaire à une bonne réalisation en vue d'une préservation et d'une favorisation pertinente et efficace de la biodiversité du territoire. Comme cela a été réalisé depuis 2014, il est proposé qu'un partenariat s'établisse entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres visant à un accompagnement technique naturaliste de la Ville pour la mise en œuvre d'actions préalablement ciblées.

Il est proposé, pour l'année 2018, que l'accompagnement technique porte sur la définition d'un plan de gestion simplifié du Chemin Communal du III^{ème} millénaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)

Objet : Convention réglant les modalités d'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville de Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et L'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort, représenté par Monsieur Yanik MAUFRAS, son président

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2018 :

- d'une part, les modalités d'accompagnement technique de la part de DSNE auprès de la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Périmètre de l'accompagnement technique

L'accompagnement technique portera sur la mise en œuvre de l'action du plan d'actions biodiversité suivante :

- Action 3-1 : Définition et mise en œuvre du plan de gestion du Chemin communal du IIIème millénaire (CC3M).

ARTICLE 3 – Obligations générales de DSNE

L'accompagnement consistera en : la participation à des réunions de travail, l'appui technique à la réalisation d'inventaires naturalistes, la formalisation d'écrits techniques sous forme de mails ou notes, des échanges téléphoniques, de la lecture de documents fournis par la Ville et l'envoi de références bibliographiques/de ressources techniques.

DSNE s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de cet accompagnement.

DSNE souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser à DSNE un montant sur la base forfaitaire de 500 € par jour d'accompagnement. L'accompagnement technique pour l'année 2018 correspond à 8 jours.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 000 €.

Le paiement de la prestation s'effectuera en deux fois :

- 50% du montant total de la prestation lorsque 50% du nombre de jours d'accompagnement sera réalisé,
- les 50% restant lorsque le nombre de jours d'accompagnement restants sera réalisé.

Si toutefois, à la fin de la durée de validité de la convention, le nombre total de jours d'accompagnement n'est pas réalisé par DSNE, la Ville de Niort versera à DSNE un montant de la prestation au prorata du nombre de jours d'accompagnement réalisés.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est établie à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,

Yanick MAUFRAS

Michel PAILLEY



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)

Objet : Convention réglant les modalités d'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville de Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et L'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort représenté par Monsieur Jean-Michel PASSERAULT, son président.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2018 :

- d'une part les modalités d'accompagnement technique de la part du GODS auprès de la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité de la Ville ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Périmètre de l'accompagnement technique

L'accompagnement technique portera sur la mise en œuvre de l'action du plan d'actions biodiversité suivante :

- Action 3-1 : Définition et mise en œuvre du plan de gestion du Chemin communal du IIIème millénaire (CC3M).

ARTICLE 3 – Obligations générales du GODS

L'accompagnement consistera en la participation à des réunions de travail, l'appui technique à la réalisation d'inventaires naturalistes, la formalisation d'écrits techniques sous forme de mails ou notes, des échanges téléphoniques, de la lecture de documents fournis par la Ville et l'envoi de références bibliographiques/de ressources techniques.

Le GODS s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de cet accompagnement.

Le GODS souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser au GODS un montant sur la base forfaitaire de 500€ par jour d'accompagnement. L'accompagnement technique pour l'année 2018 correspond à 8 jours.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 000 €.

Le paiement de la prestation s'effectuera en deux fois :

- 50% du montant total de la prestation lorsque 50% du nombre de jours d'accompagnement sera réalisé,
- les 50% restant lorsque le nombre de jours d'accompagnement restants sera réalisé.

Si toutefois, à la fin de la durée de validité de la convention, le nombre total de jours d'accompagnement n'est pas réalisé par le GODS, la Ville de Niort versera au GODS un montant de la prestation au prorata du nombre de jours d'accompagnement réalisés.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est établie à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel PASSERAULT

Michel PAILLEY